



Christophe PEDRON Lenaïk BLANCHARD-GERARD

Notaires Associés

Membres d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Titulaire d'Offices Notariaux dénommée « SELARL NOTAIRES – 22560 »

Me PEDRON

Le Salut de la Clarté
22560 PLEUMEUR-BODOU

Me BLANCHARD-GERARD

6 rue Guy Le Borgne
22560 TREBEURDEN

Tél. 02.96.15.85.15
selarl.22560@notaires.fr

Pièces à fournir lors de l'ouverture

d'un dossier de succession

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre confiance.

Pour nous permettre de régler le dossier de succession, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les éléments suivants :

Pièces concernant le défunt :

- L'original de l'extrait d'acte de décès du défunt,
- Le livret de famille,
- le contrat de mariage si le défunt était marié sous contrat et les modificatifs apportés au régime matrimonial le cas échéant,
- la convention de pacs ;
- le jugement de séparation de corps ou de divorce ;
- le testament ;
- la donation entre époux.

Pièces concernant les héritiers :

- La fiche de renseignements ci-jointe dûment remplie pour chacun des héritiers,
- Les pièces d'identité (recto-verso) de tous les héritiers,
- La copie du contrat de mariage de chacun des héritiers,
- En l'absence de conjoint survivant : le RIB de tous les héritiers.

Les documents concernant l'actif :

- les références des livrets de caisse d'épargne, des comptes bancaires personnels et joints ou des comptes de placement ;
- la liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse),

- les contrats d'assurance-vie, d'assurance-décès,
- les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux,
- les titres de propriété,
- les fonds de commerce (état du matériel et marchandises,...) ;
- si le défunt était bailleur : la copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire,
- la liste intégrale des donations consenties par le défunt et les copies des actes le cas échéant ;
- la carte grise des véhicules, motos, bateaux,
- les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable ;
- la liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur.

Attention : lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.

Les documents concernant le passif

- la déclaration d'impôt sur le revenu (et non l'avis d'imposition sur le revenu),
- les factures des frais funéraires s'il y a lieu de les régler,
- les frais de dernière maladie, s'il y a lieu de les régler,
- les factures d'eau, électricité, gaz, téléphone, internet, charges de copropriété, etc., s'il y a lieu de les régler,
- le bail d'habitation (si le défunt était locataire),
- les emprunts, les reconnaissances de dette et les cautions,
- les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aide sociale,
- les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt.

Les documents concernant les biens propres :

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté légale réduite aux acquêts, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage.

Pour justifier des droits de chacun des époux, il faut remettre :

- l'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- la copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées),
- la copie des donations recueillies pendant le mariage,
- la liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

Restant à votre disposition,

Cordialement,